Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID: 003-240300491-20240116-PISCINEETE2024-DE

#### Délibération N°3 B

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS

22

24

EN EXERCICE :

PRESENTS:

VOTANTS:

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### L'an deux mil vingt-quatre Le Seize Janvier à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 10 Janvier 2024 s'est réuni, à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique

sous la présidence de

## Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

#### Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. MARQUET (pouvoir du titulaire M. POUZERAT)
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. Mme PERICHON. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

## Excusés :

Commune de BERT: M. VIVIER, pouvoir à Mme THEVENOUX Commune de LAPALISSE: M. BODIN, pouvoir à M. de CHABANNES

#### Absente :

Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président évoque la réouverture de la piscine de Bert dès le 1<sup>er</sup> juillet prochain. Il suggère de recruter un agent pour assurer la régie de la piscine de Bert et de compléter son temps de travail sur la piscine de Lapalisse pour des besoins ponctuels.

Monsieur le Président propose de créer un poste d'adjoint technique saisonnier, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024 inclus.

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

## OBJET:

Création d'un poste saisonnier régie piscines

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID: 003-240300491-20240116-PISCINEETE2024-DE

σ de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et jusqu'au 31 août 2024 inclus, rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique,

 $\sigma$  d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et toutes pièces nécessaires,

 $\sigma$  d'inscrire au budget primitif, compte 64131, les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, Le Président, J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire Transmis en Sous-Préfecture

de Vichy le : 2 5 JAN, 2024 Publié ou Notifia 5 JAN, 2024 le : 1 7 JAN, 2024

le : 1 7 JAN, 2024 Accusé Réception en Sous-Préfecture

le:

Ou Accusé Réception de la télétransmission

Le Président, J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "PAYS DE LAPALISSE"